



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-262

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION L'ETAPE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-119 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à Madame Dominique ROUSSEAU, 8^{ème} Adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association L'Etape, en particulier leurs articles 4 et 11 prévoyant que le Maire ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration,

Considérant que le Maire peut désigner son représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'Association L'Etape,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Dominique ROUSSEAU, 8^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'aide à la parentalité, à l'accès aux droits et au logement, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'administration de l'Association L'Etape.

ARTICLE 2 : La présente désignation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à Madame Dominique ROUSSEAU.


Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services
- Au Président de l'Association.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Le Maire




Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 22 mai 2026.